

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



20136715

Déposé / Reçu le

10 NOV. 2020

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0247 499 953**

Nom

(en entier) : **Société des transport intercommunaux de Bruxelles**

(en abrégé) : **STIB**

Forme légale : **Association de droit public dotée de la personnalité juridique**

Adresse complète du siège : **rue Royale 76, 1000 Bruxelles**

Objet de l'acte : Nomination des commissaires aux comptes et du réviseur d'entreprises

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 2 juin 2020

ONZIÈME RÉSOLUTION

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance, l'assemblée générale nomme les commissaires aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale de 2023, avec indexation de leurs honoraires :

- M. Philippe GOSSART, membre francophone de l'Institut des réviseurs d'entreprises,
- M. Philippe BARETTE, membre francophone de l'Administration de l'équipement et des déplacements du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale,
- M. Wilbert STOEFS, membre bruxellois néerlandophone du corps de l'Inspection des Finances accrédité auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

présentés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, l'assemblée générale désigne également M. Philippe GOSSART, réviseur d'entreprises, pour certifier les comptes consolidés de la STIB.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi du 21 février 1985 et pour tenir compte des choix du Conseil d'administration et du Conseil d'entreprise, l'assemblée générale désigne en qualité de réviseur d'entreprises de la société, pour une période de trois ans, M. Philippe GOSSART, du cabinet MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES, pour la somme forfaitaire pour les années 2020-2022 de 195.990 EUR, hors TVA.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Brieuc de MEEÛS
Administrateur-directeur général

Merlijn ERBUER
Président du Conseil d'administration

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/11/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).